

**N° 5411<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE LOI**

- 1. portant modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et transposant certaines dispositions de la Directive 2003/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires,**
- 2. portant approbation du Protocole additionnel à l'Accord européen du 27 janvier 1977 sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire, signé à Moscou, le 4 octobre 2001**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PREMIER MINISTRE**

(15.11.2005)

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que lors de sa réunion du 9 novembre 2005, la Commission juridique de la Chambre des Députés a examiné l'avis du Conseil d'Etat du 11 octobre 2005 relatif au projet de loi No 5411 1. portant modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et transposant certaines dispositions de la Directive 2003/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires, 2. portant approbation du Protocole additionnel à l'Accord européen du 27 janvier 1977 sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire, signé à Moscou, le 4 octobre 2001.

Dans son avis précité, la Haute Corporation mentionne que l'Accord européen sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire, fait à Strasbourg, le 27 janvier 1977 „a été publié au *Mémorial A*, No 54 du 14 septembre 1977, apparemment sans avoir fait l'objet d'une approbation parlementaire“.

La Commission juridique estime indispensable que ledit accord fasse l'objet d'une approbation par la Chambre des Députés. Elle propose par conséquent de l'approuver moyennant un amendement parlementaire au projet de loi No 5411.

Eu égard aux considérations qui précèdent, la Commission juridique aimerait disposer des pièces et informations suivantes:

1. l'acte habilitant le représentant du Grand-Duché de Luxembourg de signer l'Accord européen sur la transmission des demandes d'assistance judiciaires, fait à Strasbourg, le 27 janvier 1977,
2. les raisons ayant motivé la publication au *Mémorial* sans approbation parlementaire préalable.

Copie de la présente est adressée au Ministre des Affaires Etrangères, au Ministre de la Justice et à la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Lucien WEILER

